

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-333

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-333

Subvention de fonctionnement association Vélo-Cité 2017 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la valorisation de la pratique cycliste comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des usagers sur le territoire de Bordeaux Métropole.

L'association est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes. A ce titre, un partenariat étroit a été créé entre Bordeaux Métropole et l'association afin de profiter de l'expertise d'usage de cette dernière sur les projets futurs et sur les équipements actuels, avec la création des cyclo-fiches pour signaler l'état des aménagements cyclables, notamment.

En outre, cette association organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole.

Partie de 3 sessions de 28h regroupant 8 stagiaires en 2008, l'association organise à présent une dizaine de sessions par an regroupant jusqu'à 12 stagiaires, pour répondre à la demande croissante des candidats. Cette montée en puissance a impliqué, en 2014, l'embauche d'un permanent qualifié supplémentaire dont la pérennisation de l'emploi est une priorité de l'association.

L'association Vélo-Cité est également un partenaire privilégié de l'opération « ambassadeurs du vélo » portée par l'association Unis-Cité qui met à la disposition de plusieurs communes une équipe de volontaires en service civique durant 9 mois pour promouvoir le vélo auprès de la population. Vélo-Cité intervient alors auprès de ces derniers pour les former et leur apporter le savoir comportemental, réglementaire (en rapport avec le code de la route) et technique (notamment la mécanique du vélo), indispensable à l'accomplissement de leur mission.

Actions de l'association Vélo-Cité en 2016

En 2016, l'Association comptait 700 adhérents, et le soutien de Bordeaux Métropole a notamment permis:

- le fonctionnement de l'association (2 salariés permanents et plus de 1 700 heures de bénévolat effectuées pour mener à bien les missions décrites ci-après),
- l'apprentissage du vélo au travers de la vélo-école (10 remises en selle, 100 cyclistes formés) qui connaît un succès croissant auprès des femmes, des séniors ou encore des personnes en insertion,
- la rédaction de cyclo-fiches qui permettent de faire remonter des dysfonctionnements dans les aménagements cyclables de la Métropole (82 cyclo-fiches en 2016),
- la participation active à l'élaboration du 2^e Plan vélo métropolitain 2017-2020
- la contribution courante à la conception des aménagements cyclables via des avis sur les projets de voirie transmis par la Métropole,
- l'organisation d'une bourse aux vélos le 2 octobre, place de Munich à Bordeaux (235 bicyclettes remises en circulation),
- la co-organisation de la fête du vélo (7 000 participants en 2016) et la participation à d'autres évènements comme la semaine de la mobilité

Soutien de l'association Vélo-Cité en 2017

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2e plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « Capitale du vélo » et vise une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2016 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 11% par rapport à l'année 2015 (+30% depuis 2012), notamment grâce à l'action de la Métropole, mais aussi des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année, parmi lesquelles Vélo-Cité.

Il est ainsi proposé de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à l'association Vélo-Cité par l'intermédiaire d'une subvention de 28 000€, stable depuis plusieurs années, (sur un budget de 93 900 €, hors bénévolat), afin de mener à bien les mêmes actions qu'en 2016 avec une ambition renforcée, puisque l'association prévoit l'embauche d'un troisième salarié, notamment pour développer les interventions de promotion de l'usage du vélo auprès des salariés des entreprises.

Les actions porteront donc sur l'organisation de la vélo-école, la rédaction de cyclo-fiches et des contributions sur les projets de voirie et d'espace public, l'organisation d'une bourse au vélo, des interventions dans les entreprises et plus généralement d'animations pour promouvoir l'usage du vélo.

Dans le tableau ci-dessous, nous vous rappelons les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2017	Réalisé 2016	Réalisé 2015
Charges de personnel / budget global	63,0%	49,6%	42,7%
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	29,8%	29,7%	34,1%
Participation du Département de la Gironde / budget global	7,5%	4,7%	7,6%
Participation de la Ville de Bordeaux / budget global	8,5%	4,3%	4,4%
Participation d'autres communes / budget global	7,1%	9,3%	7,4%

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action de « Vélo-Cité » pour l'année 2017. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-7 en date du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

VU la délibération n° 2016/0453 en date du 8 juillet 2016, attribuant une subvention à l'association Vélo-Cité pour l'année 2016,

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche de l'association Vélo-Cité s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 28 000 € pour un budget prévisionnel de 93 900 € au titre de l'année 2017.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Vélo-Cité.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65 article 6574, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JUIN 2017	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA
PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2017	

CONVENTION 2017
entre l'association Vélo-Cité et Bordeaux Métropole
Fonctionnement de l'association en 2017

Entre les soussignés

Vélo-Cité, association régie par la loi du 1 juillet 1901, dont le siège social est situé au 16 rue Ausone, 33000 Bordeaux représentée par son **Président, monsieur Ludovic Fouché** dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration de l'association en date du 09/03/2017,

ci-après désignée Vélo-Cité

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017-xxx du Conseil de Bordeaux Métropole du 19/05/17,

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de politique cyclable, de développement durable et de réduction des gaz à effets de serre, le programme d'actions initié et conçu par Vélo-Cité décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de Vélo-Cité.

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « capitale du vélo » et vise une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2016 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 11% par rapport à l'année 2015 (+30% depuis 2012), notamment grâce à l'action de la Métropole, mais aussi des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi elles, l'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion de l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des cyclistes sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Vélo-Cité est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes.

A cet égard l'association organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la métropole.

Vélo-Cité est également très active dans les missions d'expertise qui sont, soit confiées par Bordeaux Métropole, soit initiées par elle-même dans le cadre de ses patrouilles de terrain.

L'association est également un partenaire privilégié de l'opération "ambassadeurs du vélo". ses interventions dans le cadre de la formation des jeunes volontaires en service civique apportent à la fois le savoir comportemental, réglementaire (en rapport avec le code de la route) et technique (notamment la mécanique du vélo), indispensable à l'accomplissement de leur mission.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention l'association Vélo-Cité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions décrit à l'annexe 1 (laquelle fait partie intégrante de la convention) en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Vélo-Cité une subvention plafonnée à 28 000 €, équivalent à 30 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 93 900 €) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Vélo-Cité devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 22 400 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 600 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Vélo-Cité selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte figurant en annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Vélo-Cité s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- Vélo-Cité communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Vélo-Cité fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Vélo-Cité, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : Vélo-Cité pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Vélo-Cité s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Vélo-Cité devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Vélo-Cité conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. MISES A DISPOSITION

Sans objet

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Vélo-Cité exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Vélo-Cité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Vélo-Cité s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Vélo-Cité sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour Vélo-Cité :

Monsieur le Président
Association Vélo-Cité
16 rue Ausone
33000 Bordeaux

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires

Pour l'Association Vélo-Cité
Le :

Le Président,

Ludovic FOUCHE

Pour Bordeaux Métropole
Le :

Le Président,

Alain JUPPE

Annexe 1 Programme d'action 2017 – Vélo-Cité



Axes d'orientation 2017 de l'association Vélo-Cité

Vélo-Cité présente à travers ce document ses choix d'orientation pour l'année 2017 et justifie de la demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole.

Axe 1 > Renforcer les actions permettant l'aménagement d'une métropole cyclable, répondre aux dysfonctionnements et innover

- **Axe1.1 > Accentuer le partage de notre expertise avec les équipes de projets, les agents et les élus de toute la Métropole**

Vélo-Cité souhaite, et ce, de façon permanente, être **force de proposition** concernant les **aménagements cyclables**. L'association entend contribuer à **l'élaboration et au suivi des plans cyclables** des municipalités et des projets d'aménagements urbains, PDU, tramway, etc.

Grâce à **notre expertise** des aménagements existants et au retour d'expérience qui nous provient des nombreux usagers réguliers - adhérents ou non à notre association - nous connaissons bien les attentes des cyclistes urbains et nous sommes **capables de porter un avis d'expert** sur les aménagements proposés. Nous souhaitons poursuivre cette collaboration fructueuse avec la Métropole.

- **Axe1.2 > Développer les « cyclo-fiches »**

Les cyclistes de la Métropole sont une source d'information au quotidien sur l'état des aménagements cyclables. Nous souhaitons mettre l'accent sur cette ressource en développant la communication relative aux **« cyclo-fiches »**. Ces fiches permettent de signaler des problématiques rencontrées sur les itinéraires des cyclistes (marquage au sol, jalonnement, piste cyclable, DSC, etc.).



En 2015, **169 « cyclo-fiches »** ont été constituées et traitées avec les services de la Métropole. L'objectif de 2017 sera d'**atteindre les 220**. En déployant leur impact, il s'agit d'**appuyer les politiques publiques, améliorer le confort des usagers et la part modale vélo**.

Axe 2 > Promouvoir l'apprentissage et l'usage du vélo auprès du grand public

- **Axe2.1 > Apprentissage du vélo : la « Vélo-école »**

Projet développé depuis 2008, Vélo-Cité maintiendra les cours de vélo adultes « grands débutants » à travers la « **Vélo-école** » (50 à 60 bénéficiaires par an). Ouverte à tous, cette action est destinée principalement à des **personnes en insertion**, essentiellement des **femmes**, pour qui la question des déplacements se pose régulièrement dans leur parcours de retour à l'emploi. Cet apprentissage à la mobilité est un moyen **d'accéder à l'autonomie**.

- **Axe2.2 > Formations**

La demande d'apprentissage du vélo étant grandissante, nous proposons une formation « **Initiateur de la mobilité à vélo** » (deux sessions en 2016 et même objectif en 2017). Cette formation permet à des structures de former leurs salariés (associations, collectivités...) afin de gérer et développer une « Vélo-école ». Cette action vise à créer des relais pour **répondre aux besoins sur d'autre territoires** (ex : Cycle et Manivelle à Bègles).

- **Axe2.3 > Remettre en selle les Métropolitains**

L'action « **Remise en selle** » (RES) est destinée à des cyclistes qui savent faire du vélo mais qui ont une forte appréhension à le pratiquer en ville.



En une matinée les accompagnateurs **transmettent leur expertise** et prodiguent les **bons conseils** (code de la route, gestes, etc.) afin de leur redonner confiance. **Expérimentation essentielle** pour lever les freins à l'utilisation du vélo, l'association va augmenter sa fréquence et proposer **un service régulier** (plusieurs samedi par mois, délocalisation des RES), afin de permettre son accès à un plus grand nombre de bénéficiaires. 2015 a accueilli une vingtaine de participants, en **2017 nous souhaitons en atteindre une centaine.**

- **Axe2.4 > Manifestations / Animations**

L'association Vélo-Cité continuera de **promouvoir l'usage du vélo** au quotidien *via* de multiples **actions de sensibilisation** (présence lors des forums, de colloques, de concertations, de tables rondes, etc.) ainsi que des **animations territoriales** tous publics. Environ 10 000 personnes sont concernées en 2016.

Rappel des manifestations annuelles

- › Bourses aux vélos
- › Semaine de la mobilité
- › Cyclistes brillez
- › Balade « les lumières de la ville »
- › Fête du vélo : D'année en année, la « Fête du Vélo » rassemble plus de cyclistes, signe de l'engouement suscité par ce mode de déplacement. Pour la vingtième édition (le 5 juin 2016) près de **7000 personnes** se sont retrouvées à la caserne Niel à Bordeaux, et **700 cyclistes** lors de la balade à vélo (350 en 2015). C'est le plus gros rassemblement pour cet événement à Bordeaux depuis son origine. Pour la prochaine édition nous souhaitons mettre en œuvre les moyens permettant d'**accroître cette affluence.**



Axe 3 > Développer la mobilité à vélo des entreprises et de leurs collaborateurs

- **Axe 3.1 > Fédérer les artisans et commerçants à vélo**

Les entreprises à vélo se développent. Le souhait de Vélo-Cité est de créer un **espace de rencontre** pour ces entrepreneurs et :

- > promouvoir la logistique urbaine faite aux véhicules utilitaires « doux »
- > mutualiser l'offre aux services des professionnels et des particuliers
- > accroître leur visibilité.

Action innovante, nous souhaitons avant tout participer à la rencontre et à la formalisation d'un groupe d'entrepreneurs, trouver les éléments « moteurs » qui porteront et animeront le projet. Vélo-Cité sera **un relai « physique »** (local rue Ausone à Bordeaux), un **relai d'information** *via* ses outils de communication (site, Facebook, réseau vélo) et une **ressource conseil**.

- **Axe 3.2 > Intervenir auprès des entreprises et de leurs collaborateurs** (*voir document joint « guide des interventions de Vélo-Cité à destination des entreprises et de leurs collaborateurs »*)

Près de **la moitié des trajets domicile-travail** sur la Métropole se fait en voiture sur une distance de **moins de 3 km** (cela correspond à moins de 15min de vélo). Il est aujourd'hui nécessaire pour notre territoire de **diminuer l'impact de ces déplacements** (congestion du trafic, gaz à effet de serre...).



L'article 51 de la loi du 17 août 2015 relative à la « *transition énergétique pour la croissance verte* » prévoit de rendre obligatoire le « Plan de Déplacement Entreprises » (PDE) en janvier 2018. Afin d'y répondre, un certain nombre de ces entreprises cherchent à amorcer leur plan de mobilité et ainsi **trouver des solutions** pérennes, vertueuses, moins coûteuses (sur la plan économique et sur celui de la qualité de l'air) et alternatives à l'usage de la voiture.

Vélo-Cité intervient chaque année auprès de quelques entreprises de la Métropole pour les accompagner dans leur plan de mobilité à vélo. L'association à la volonté de développer des **prestations sur-mesure** (voir document sus-cité), **en partenariat** avec le **réseau vélo** de la Métropole, (ateliers, vélocistes...):

- › expertise et conseil,
- › sensibilisation des salariés,
- › ateliers pratiques, etc.

En outre, nous avons la volonté de **collaborer** avec des acteurs métropolitains, tels que le **Club de la Mobilité**. En contact régulier avec les trois structures partenaires qui le composent, nous affichons des **objectifs communs**, nous souhaitons créer des synergies et articuler notre expertise avec son plan d'action.

En nous adressant aux **entreprises de plus de 100 salariés** et aux **petites et moyennes entreprises** nous pouvons renforcer notre action dans l'objectif d'impacter environ **400 salariés** en 2017.



> Trouver les ressources pour maintenir, renforcer et développer ces axes de travail

En prévision des objectifs de l'année 2017, Vélo-Cité a donc choisi de solliciter Bordeaux Métropole pour l'obtention de moyens plus importants, et ce, afin de répondre à des besoins croissants.

En effet, les projets à développer nécessitent des **ressources humaines complémentaires**. Vélo-Cité sera en mesure d'absorber le **surplus d'activité** et de répondre à la demande, en recrutant un salarié à temps plein. Ce poste répondra à des besoins en matière de **prospection**, et d'**animation** (remise en selle, actions auprès des entreprises...).

Une partie du budget supplémentaire sollicité concerne également la **Fête du Vélo**. Il nous semble essentiel, dans l'optique de favoriser ce mode de déplacement, de le célébrer de manière ambitieuse. Ce budget permettra de l'organiser et de communiquer largement sur ce temps fort, de valoriser et fédérer les cyclistes. Cet événement participe pleinement à l'objectif de communication de la Métropole : **développer une image positive des déplacements à vélo**.

Globalement, la mobilisation de cette subvention doit permettre à Vélo-Cité d'agir en complémentarité de la Métropole et d'**appuyer la réalisation de ses politiques publiques** de mobilité durable pour :

- atteindre une **part modale de 15 %** de déplacements à vélo en 2020,
- contribuer à «**l'apaisement de la circulation** »,
- répondre à la question du **risque climatique** (îlots de chaleur en milieu urbain) et de la **pollution**.

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :					ASSOCIATION VELO CITE				
ANNEXE A BUDGET PREVISIONNEL									
Exercice 2017									
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	9100	10300	0	-10300	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	12000	15100	0	-15100
Achats d'études et de prestations de service					Marchandises	1000	1200		-1200
Achats non stockés de matières et fournitures	600	1200		-1200	Prestations de services	1000	4100		-4100
Fournitures non stockables (eau, énergie)					Produits des activités annexes	10000	9800		-9800
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1000	600		-600					0
Fournitures administratives	1000	1000		-1000	74 - Subventions d'exploitation	51000	72200	0	-72200
Autres fournitures	6500	7500		-7500	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				0
61 - Services extérieurs	9400	13100	0	-13100	Région				0
Sous traitance générale		1780		-1780	Département	7000	7000		-7000
Locations mobilières et immobilières	7000	9000		-9000	Bordeaux Métropole	28000	37000		-37000
Entretien et réparation	1220	1000		-1000	Autres EPCI (Bordeaux Métropole CCSPL)	500	500		-500
Assurances	880	920		-920	Commune(s)	15000	14700		-14700
Documentation	300	400		-400	Organismes sociaux				0
Divers				0	Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	7600	9780	0	-9780	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1500	2300		-2300	Autres (précisez) : Ademe		8000		-8000
Publicité, publications	1500	4000		-4000	ASP	500	5000		-5000
Déplacements, missions et réceptions	1500	1230		-1230	75 - Autres produits de gestion courante	4800	6100	0	-6100
Frais postaux et de télécommunication	2500	2100		-2100	Cotisations	4300	5200		-5200
Services bancaires	100	150		-150	Autres	500	900		-900
Divers	500			0					0
63 - Impôts et taxes	0	700	0	-700	76 - Produits financiers	400	500		-500
Impôts et taxes sur rémunérations		700		-700					0
Autres impôts et taxes				0	77 - Produits exceptionnels				0
64 - Charges de personnel	41300	59200	0	-59200					0
Rémunérations du personnel	32500	47500		-47500	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
Charges sociales	8500	10700		-10700					0
Autres charges de personnel	300	1000		-1000	79 - Transfert de charges				0
65 - Autres charges de gestion courante	800	750		-750					0
66 - Charges Financières				0					0
67 - Charges exceptionnelles		70		-70					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0					0
TOTAL DES CHARGES	68200	93900	0	-93900	TOTAL DES PRODUITS	68200	93900	0	-93900
86 - Emploi des contributions volontaires en nature									
Secours en nature	17000	16400	0	-16400	87 - Contributions volontaires en nature	17000	16400	0	-16400
Mise à disposition gratuite des biens et prestations				0	Bénévolat	17000	16400		-16400
Personnel bénévole	17000	16400		-16400	Prestations en nature				0
				0	Dons en nature				0
				0					0
Résultat Net	0	0	0	0					
Personnel	2014	2015	2016	Budget 2017	Réalisé 2017				
Nombre de salariés en équivalent temps plein	1,57	1,57	1,57	2,57					
(1) à renseigner pour le dossier de demande									
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet									
Signature du Président ou du représentant légal									
Date 21 juillet 2016									
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <p>Tampon de l'organisme</p> <p>Vélo - Cité 16 rue Ausone 33000 BORDEAUX Tél. 05 56 81 63 89 bordeaux@fubicy.org</p> </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div>									

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :